



Lamballe-Armor
en Penthièvre

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le 21/10/2021

ID : 022-200084176-20211021-PL_2021_614-AR

Provisoire

Pôle Littoral – 2021 – n°614

Portant sur la fermeture provisoire de l'accès à la grève de Saint-Maurice sur le territoire de Lamballe-Armor.

Le Maire de Lamballe-Armor,

Vu,

- le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 511-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L 2542-2 ;
- les courriers du Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 avril 2016 et 4 avril 2017 relatives aux mesures de sécurité concernant le volet curatif de la lutte contre les algues vertes.

Considérant,

- qu'il y a lieu de prévenir d'un potentiel danger à proximité des vasières, de la filière et des amas d'algues échouées sur la grève suite à la tempête Aurore,
- dans l'attente du ramassage de ces algues,
- qu'il y a nécessité d'user par l'autorité municipale du principe de précaution afin de prévenir tout risque d'accident.

Arrête

Article 1 : A compter du jeudi 21 octobre 2021 à 14h00, l'accès à la calle ainsi qu'à la plage de Saint-Maurice est interdite à toute personne et aux animaux pour une durée indéterminée.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté municipal donnera lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Lamballe-Armor, la brigade de Gendarmerie de Pléneuf-Val-André, la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Côtes d'Armor.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un

Pour le Maire,
Pierrick BRIENS
Maire délégué de Morieux



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la transmission en Préfecture, le 21/10/21

De l'affichage, le 24/10/2021 .